

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LAROCHETTE

## Séance du conseil communal du 17 mars 2011

Date de l'annonce publique de la séance : 11 mars 2011

Date de la convocation des conseillers : 11 mars 2011

Présents : Mmes et MM. Pierre WIES, bourgmestre, Georges GINTER, Paul WEILER, échevins, Karin GRATIA, Claude KIRPACH, Claudine KETTEL, Patric GLODT, Alcides José DOS SANTOS MENDES, conseillers, Christiane HAMUS-HERMES, secrétaire

Excusé : CLEMEN Pascal, conseiller.

4a.

### Objet : Fixation de la taxe de participation pour la « Night Card »

Le conseil communal,

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et plus spécialement l'article 106;

Revu sa délibération n° 4 de ce jour portant sur l'approbation de la convention du 17 mars 2011 signée entre la société Sales-Lentz Autocars SA et le collège échevinal pour la mise à disposition du service « Night Rider » aux habitants de la commune de Larochette âgés jusqu'à 25 ans inclusivement ;

Considérant les explications du collège échevinal quant au principe de la « Night Card » ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et procédant par scrutin nominal

#### ***à l'unanimité des voix décide***

1. de définir et de préciser comme suit le mode de fonctionnement du service « Night Rider » dans la commune de Larochette :

- Tout habitant de la commune de Larochette jusqu'à l'âge de 25 ans inclus peut faire appel au service « Night Rider ».
- A cet effet, il fera usage d'une carte spéciale dénommée « Night Card », laquelle est délivrée annuellement par l'Administration communale.
- La « Night Card » est un titre de transport personnel muni de la signature du titulaire. Elle porte un numéro courant. Sa validité est limitée au 31 décembre de l'année d'établissement.
- Le détenteur d'une « Night Card » devra obligatoirement soit prendre le départ dans la commune de Larochette, soit déterminer la commune de Larochette comme lieu de destination.

2. de fixer les taxes de participation pour la « Night Card » pour tout habitant de la commune de Larochette jusqu'à l'âge de 25 ans inclus à 20 € par an.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour extrait conforme, le 23 mars 2011

Le bourgmestre



la secrétaire

